

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2013 à 20 h 30

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Régis BISON, M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, M. Bernard GEENEN, M. JérémY TRACQ.

Absents : Mme Séverine TERMIGNON, M. Grégory PERSONNAZ.

Secrétaire de séance : Mlle Magali DURAND.

ORDRE DU JOUR :

I – Informations.

II – Délibérations.

1. Convention relative aux secours hélicoptés.
2. Transport par ambulance des accidentés du ski : conventions saison 2013/2014.
3. Taxe de pesage.
4. Convention : Commune de Bessans/Savoie Nordique.
5. Avenant n°1 : marché « Restructuration de l'école ».
6. Avenant n°1 : marché « Maitrise d'œuvre : construction garage communal ».
7. Avenant n°1 : marché « Etude d'impact : curage de l'Arc et ses affluents (incidence du projet sur « Natura 2000») ».
8. Délibération : « emplois saisonniers ».
9. Délibération : « Régie d'avance ».
10. Délibération : « TVA et bail commercial entre « La Bâtisse » et la Commune ».
11. Décisions budgétaires modificatives.
 - a) Budget « Commune » (DM n°2).
 - b) Budget « Domaine Nordique (DM n°1).
 - c) Budget « Lotissement « Pré de l'huile » ».(DM n°1).

III – Droits de préemption.

V - Questions diverses.

I – INFORMATIONS.

1. Daniel PERSONNAZ informe l'assemblée des recherches engagées suite à la disparation de Marie MASELLA sur la Commune de Fourneaux.
2. Frédéric LAHAYE-GOFFART, directeur de station, présente au Conseil Municipal, un mois et demi après sa prise de poste, son point de vue sur la station de Bessans et propose des pistes d'évolution qui seront également discutées avec la Communauté de Communes et l'OTI pour le biathlon.
Jean-Luc BOYER recueille l'avis du directeur de station sur le stockage de neige : un investissement qui paraît incontournable surtout si Bessans souhaite se positionner sur la compétition.
3. Frédéric LAHAYE-GOFFART établit ensuite le bilan de la prévente de cet automne : stabilité au niveau du montant des ventes, mais diminution du nombre de forfaits.
Jean-Luc BOYER souhaite obtenir la liste des invités qui a fortement augmenté entre 2011 et 2012.

Un bilan du camping est également présenté : 27 810€ soit +12%. Les investissements notamment dans les bornes électriques sont donc couverts par ce résultat. Jean-Luc BOYER rappelle qu'il faut aussi prendre en compte le temps de travail des employés dans les investissements réalisés.
4. Remerciements de la famille d'Augusta BISON suite aux condoléances adressées par le Conseil Municipal.
5. Remerciements de la Croix-Rouge pour la subvention allouée par la commune.
6. Remerciements de la ligue contre le cancer par rapport aux festivités du 15 août 2013.
7. Remerciements de la directrice de l'école pour le financement accordé par la Commune de 2000€ pour le voyage à Paris.
8. Bernard GENEEN rend compte de la fréquentation des lacs en 2013 : 9 151 personnes dont 38 colonies. La moyenne de 2008 à 2012 est de 5 455 personnes.
9. Daniel PERSONNAZ précise que les emplois pour la saison 2013/2014 sont pourvus.
10. Bernard GENEEN précise que le câble du télésiège du Claret a été réparé par l'Entreprise VERNIER. Pour le télésiège du Baby il faudra prévoir l'an prochain la visite de contrôle.
11. Bernard GENEEN évoque l'étude et le document final réalisés par Marie ROYER, stagiaire du contrat civique PNV sur le projet de circuits géologiques autour du plateau de Bessans.

II – DELIBERATIONS :

1) Convention relative aux secours hélicoptérés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour la saison 2013/2014 (du 1^{er} Décembre 2013 au 30 Novembre 2014).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} Décembre 2013 au 30 Novembre 2014) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, établit que les tarifs pour l'année 2013/2014 seront de **53.11 €uros/mn TTC jusqu'au 31 décembre 2013**, et de **54.60 €uros/mn TTC à partir du 01 janvier 2014**.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux Lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir

Vote : Pour 08.

2) Transport par ambulance des accidentés du ski : Conventions 2013/2014.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que les deux Entreprises d'Ambulances intervenant sur Bessans, ont remis une proposition de prix pour leurs prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes, à savoir (pour un trajet Bessans/Val Cenis) :

- ◇ « **HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES** » : **187 € TTC**
- ◇ « **VANOISE AMBULANCES** » : **255 € TTC**

Une convention sera passée entre la Commune et chaque prestataire pour la saison d'hiver 2013/2014.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition des Entreprises susdites.
- ◆ **MANDATE** le Maire pour signer les conventions à intervenir.

Vote : Pour 08.

3) Taxe de pesage.

Monsieur le Maire propose d'actualiser la taxe de pesage appliquée aux ovins, à savoir :

- **0.20 € la pesée.**

Le Conseil Municipal, entendu la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** l'actualisation de la taxe de pesage à 0.20 € la pesée.

Vote : Pour 06, Contre 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER),

4) Convention Commune de Bessans/Savoie Nordique.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la Convention à signer avec Savoie Nordique fixant le tarif des cartes annuelles réciprocitaires pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2013/2014.

Nordic Pass national adulte - 165 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

Nordic Pass national jeune - 37 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

Nordic Pass Rhône Alpes adulte - 122 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche).

Nordic Pass Rhône Alpes jeune - 34 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche).

Nordic Pass 73 adulte - 92 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Savoie Nordique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ENTERINE** les tarifs décidés par Savoie Nordique.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec Savoie Nordique.

Vote : Pour 08.

5) Avenant n° 1 – Marché « Restructuration de l'école » lot n°3 isolation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché passé avec l'Entreprise BAILLE lot n° 3 Isolation, pour un montant de 75 303.36 € H.T. soit 90 062.82 € T.T.C.

Il précise que des travaux non prévus dans le marché initial ont du être réalisés et de ce fait nécessitent un avenant de 1 560 € H.T. ce qui porte le montant du marché avec l'Entreprise BAILLE à 76 863.36 € soit 91 928.58 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Avenant au marché avec l'Entreprise BAILLE lot n° 3 pour un montant de 1 560 € H.T. soit 1 865.76 € T.T.C.
- **CHARGE** M. le Maire et Madame la Trésorière de Lanslebourg Mont Cenis, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour 06, Contre : 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER).

6) Avenant n° 1 – Marché de maîtrise d'œuvre construction garage communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché de Maîtrise d'Oeuvre concernant la construction d'un garage communal avec l'Entreprise Abp Architecte pour un montant de 13 545,15 € H.T.

Il précise que suite à la modification du coût prévisionnel des travaux, il y a lieu de modifier le montant des honoraires à savoir :

-	Montant prévisionnel des travaux	:	122 608.79 € H.T.
-	% des honoraires applicables selon contrat	:	13.5 %
-	Montant des honoraires	:	16 552.19 € H.T.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 007.04 € H.T.
- **CHARGE** M. le Maire et Madame la Trésorière de Lanslebourg Mont Cenis, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 08.

7) Marché Etude d'impact : curage de l'Arc et ses affluents (incidence du projet sur « Natura 2000 »).

Le Maire rappelle à l'assemblée l'Etude d'Impact réalisé par la Sté SETIS dans le cadre du fond PAPI 2 pour aider à la réalisation de divers travaux de protection et de curage ayant pour but de ramener l'Arc et ses 2 principaux affluents à un équilibre antérieur, pour un montant de 12 330 € H.T. soit 14 746.68 € T.T.C.

Il précise que ces travaux de curage ont une incidence sur le site Natura 2000 et une nouvelle étude est rendue nécessaire afin d'étudier les nuisances éventuelles.

Le coût de cette étude s'élève à 1 980 € soit 2 368.08 € T.T.C.

Entendu l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal à la majorité,

Vote : Pour 06, Contre 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER),

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au Marché «Etude d'Impact curage de l'Arc et ses affluents » avec la Sté SETIS pour un montant de 1 980 € HT. soit 2 368.08 € T.T.C.

- **CHARGE** M. le Maire et Madame la Trésorière de Lanslebourg Mt Cenis, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 06, Contre 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER),

8) Recrutement d'agents non titulaires contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et de gestion du domaine nordique, des remontées mécaniques, de la patinoire et du stade de biathlon.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité ;

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité hivernale pour une période de 5 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés au maximum 15 emplois à temps complet pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

M. le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour 06 ; Contre 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER).

9) Création d'une Régie d'avance.

Cette délibération annule et remplace la décision portant institution d'une régie d'avance du maire M. René FILLIOL le 1^{er} décembre 1994.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 septembre 2013.

Le Conseil Municipal de BESSANS, à la majorité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 Octobre 2013;

◆ DECIDE

Article 1 - Il est institué auprès de la Commune de BESSANS, une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : menues dépenses (frais de port, contre- remboursement, remboursement des petits frais des élus, employés communaux et bénévoles, timbres, dépenses extramuros...) et dépenses exceptionnelles comme des cadeaux de départ en espèces du personnel communal ou du personnel travaillant avec la Commune.

Article 2 - Cette régie est installée à Bessans.

Article 3 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 Euros.

Article 4 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trimestres, et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5 - Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Comptable.

Article 6 - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement, eu égard au montant des dépenses engagées.

Article 7 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Comptable, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 - Le Maire, et le Comptable Public Assignataire de LANSLEBOURG-MONT-CENIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 06, Contre : 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER).

10) CONVENTION DE TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA – AVEC Mme LAURENCE LAROUSSE

M. le Maire expose à l'assemblée que la Commune n'étant pas en mesure de récupérer directement la TVA concernant les travaux d'investissement du gîte de la Bâtisse au Villaron, il convient d'établir une convention de transfert de droit à déduction à signer avec le gérant actuel du gîte de la Bâtisse ainsi qu'un avenant au bail.

Le Conseil Municipal de Bessans,

♦ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'avenant au bail.

Vote : Pour 08.

11) Budget Communal – Décision Modificative N° 2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 28 octobre 2013 ; de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
D 1641 Emprunt		1.42 €		
Total Chapitre 16 :		1.42 €		
D 2031 Frais d'études	1.42 €			
Total Chapitre 20 :	1.42 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.42 €	1.42 €		
TOTAL GENERAL	0.00	0.00	0.00	0.00

Vote : Pour 06, Contre : 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER).

12) Budget Domaine Nordique – Décision Modificative N° 1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 28 octobre 2013, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
D 1641 Emprunt Total Chapitre 16 :		1.00 € 1.00€		
D 2135 Agencement Aménagt-Construct. Total Chapitre 21 :	1.00 € 1.00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.00€	1.00 €		
TOTAL GENERAL	0.00	0.00	0.00	0.00

Vote : Pour 06, Contre 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER).

13) Budget Lotissement du Pré de l'Huile – Décision Modificative n° 1

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
D 6045 D 605 Total Chapitre 011 :		21 304.00 € 101 532.00 € 122 836.00 €		
D 673 Total Chapitre 67 :		111 454.00 € 111 454.00 €		
R 7015 Total Chapitre 70 :				87 290.00 87 290.00

R 773				147 000.00
Total Chapitre 73				147 000.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL GENERAL		234 290.00 €		234 290.00 €

Vote : Pour 06, Contre 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER).

III – VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2013.

Vote : Pour : 06, Contre 02 (Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER).

IV – DROIT(S) DE PREEMPTION.

- 1) Vente d'un terrain sis à Bessans chef lieu Section H n° 476 d'une surface de 0a 92 ca appartenant à M. Jean-Marc PERSONNAZ à M. Marc SAMUEL au prix de 6 375 €.

Vote pour ne pas préempter : 07, Ne prend pas part au vote : 01 M. Jean-Luc BOYER.

- 2) Vente d'une maison sise rue de la Maison Neuve à Bessans Section H n° 595 appartenant à Mme COHARD Brigitte et Mme COHARD Cécile à M. et Mme Nicolas CARIS au prix de 117 500 €.

Vote pour ne pas préempter : 08.

V – QUESTIONS DIVERSES.

Magali DURAND demande où en est la titularisation des 3 employés communaux techniques.

Daniel PERSONNAZ fait part de la réponse récente du Centre de Gestion : au vu de la loi de mars 2012, ces employés ne pourront pas être titularisés, toutefois, une CDIisation leur sera proposée.

*Le Maire,
Daniel PERSONNAZ.*